

SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO-CARBONATTO
Présidente

Lieutenant LEBLANC
Commandant de Brigade
Gendarmerie nationale
68, Allée du DOCTEUR MAFFET
Le Bar-sur-Loup
Tél : 04 93 42 40 06
Fax : 04 93 77 54 93

RAR et Fax

Nice, le 15 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO/l'étude de Maître Gérard FISCHHOFF – Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, Huissiers de Justice à Vence.

Objets : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'un avocat

Demande de jonction des instances pénales

Demande de cessation des poursuites

Copie pour information de la plainte adressée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Monsieur le Commandant,

Pour votre bonne information, je tenais par la présente à vous adresser copie de la plainte adressée le 12 décembre 2010 à Monsieur Eric de MONTGOLFIER – Procureur de la République près du Parquet du TGI de Nice.

Cette plainte fait suite à l'intrusion malvenue de l'un de vos hommes X qui sous prétexte de me rechercher, s'est cru obligé, le vendredi 10 décembre 2010, au matin, de harceler par 4 fois au téléphone mon ex-belle-mère et de se rendre au domicile de celle-ci, accompagné de sa délégation pour me rechercher. Ce, en se permettant de surcroît, de violer toutes les règles de la procédure en refusant notamment de m'adresser une convocation par écrit et en s'abstenant volontairement de communiquer son nom, tant aux membres de ma famille, ainsi qu'à moi-même alors que je le lui réclamaï à 4 reprises au cours de notre communication téléphonique établie vers lui, le vendredi 10 décembre 2010 à 15 H 40.

S'agirait-il par hasard d'une « procédure secrète » pour que ce Monsieur se permette toutes ces libertés et refuse de communiquer son nom ?

Celui-ci ayant encore l'intention de violer les règles de la procédure, en entendant me fixer un rendez-vous par téléphone en me téléphonant le 2 janvier 2011. Je tenais à vous informer que la personne X de votre Gendarmerie est visée dans ma plainte qui a été déposée, à l'encontre de :

Monsieur Robert Michel, Maître Christophe Di Natale – Avocat, le Zélé X de la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup, l'étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés, contre X et toute personne que l'instruction de la plainte désignera.

Aux motifs de :

Faux en écritures publiques et usages de faux
 Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation
 Abus d'autorité, Manœuvres organisées en bande
 Provocation à commettre une infraction
 Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Maître Philippe FORTABAT LABATUT – Avocat s'étant constitué dans ce dossier à ma demande. Il a l'intention de formuler auprès de Parquet de Nice, une demande de jonction des deux instances pénales, afin que les personnes désignées dans ma plainte soient entendues et que les deux procédures soient jugées en même temps. Maître Philippe FORTABAT-LABATUT devant vous adresser un fax pour vous le confirmer dans les heures à venir.

Je vous saurais gré en conséquence, de bien vouloir ordonner la cessation des poursuites dirigées à mon encontre et de vous rapprocher dans les meilleurs délais du Parquet de Nice, afin de prendre tous vos renseignements.

Les coordonnées ci-dessous de Maître Philippe FORTABAT-LABATUT
 Avocat près la Cour d'Appel de Paris
 6, Villa Belliard - 75018 paris
 Tél. : 01 75 43 18 90 - Fa x : 01 75 43 18 96

Par ailleurs, sachez pour votre information que j'ai demandé au Parquet de Nice, de vérifier si j'ai été placée sur écoutes téléphoniques et pour quels motifs ?

Comptant sur vos extrêmes diligences et vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commandant, l'expression de mes très respectueuses salutations.



Mirella LO NEGRO – CARBONATTO
 Présidente

P.J. : Plainte adressée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010
Copie pour information : Maître Philippe Fortabat-Labatut – Avocat
 Le Parquet de Nice
Pour information : Dossier prévu pour sa large diffusion sur Internet.



SOS JUSTICE & DROITS DE L'HOMME

Mirella LO NEGRO-CARBONATTO
Présidente

« UNE ENQUÊTE SECRETE » OUVERTE A L'ENCONTRE DE
Mirella LO NEGRO – CARBONATTO ?
Présidente de l'Association Sos Justice & Droits de l'Homme
DEMANDE DE VERIFICATION ADRESSEE AU PARQUET DE NICE LE 12/12/2010

Monsieur Eric de MONTGOLFIER
Procureur de la République
Parquet du TGI de Nice
Place du Palais de Justice
06300 NICE
Fax : 04 93 62 08 67

TRES URGENT
RAR et Fax

Nice, le 12 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO/l'étude de Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice à Vence

Plainte : Monsieur Robert Michel, Maître Christophe Di Natale – Avocat, le Zélé X de la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup, l'étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés, contre X et toute personne que l'instruction de la plainte désignera,

Motifs : Faux en écritures publiques et usages de faux
Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation
Abus d'autorité, Manœuvres organisées en bande
Provocation à commettre une infraction
Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Monsieur le Procureur de la République,

Je tenais par la présente à attirer votre particulière attention sur les manœuvres secrètes organisées en bande, à mon encontre par une personne inconnue appartenant au personnel de la Gendarmerie de, Le Bar-sur-Loup - 68, ALLEE DOCTEUR MAFFET - 06620. Tél. : 04 93 42 40 06.

Cette personne inconnue (un homme) revendique être mandée par le Parquet de Nice, ce dont je doute fort, compte tenu des moyens utilisés pour me rechercher de « manière secrète » afin de me faire supporter une procédure pénale montée de toutes pièces à mon encontre originellement dès 2008, par l'Etude de Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice à Vence. Etude qui a su savamment fabriquer des faux en écritures publiques et qui tente depuis lors, de les faire valoir indûment en justice, me provoquant ainsi à commettre une infraction.

Les faits :

1 - Le vendredi 10 décembre 2010, au matin, la personne X de la Gendarmerie de, Le Bar Sur Loup, téléphone à 4 reprises au domicile de mon ex-belle-mère Madame A. CARBONATTO pour obtenir des renseignements sur moi.

Je précise que je suis séparée de mon ex-époux depuis avril 1991 et divorcée depuis 2000. Je ne vois pas en quoi ce harcèlement de mon ex-belle-mère, entrerait en ligne de compte avec un litige qui me concerne et non pas mon ex-belle-famille ?

Mieux, une délégation de la Gendarmerie de Le Bar-sur-Loup, se rend au domicile de mon ex-belle-mère pour me rechercher. Mon ex-époux Yves CARBONATTO croise cette délégation en rentrant dans la propriété.

Avaient-ils besoin de repérer les lieux ? Ou d'exercer des menaces sur ma famille ou des tentatives d'intimidation secrètes ? Ou recherchaient-ils une ou des terroristes ?

Après les affaires et les graves dysfonctionnements judiciaires et administratifs, dont Maître Philippe FORTABAT-LABATUT – Avocat de l'association, et sa famille ont été les victimes au mois d'octobre 2010, et les différentes attaques des sites internet permettant la diffusion des dossiers ou de faire connaître au public les actions menées par l'association contre le pouvoir illégitime en place. On peut se demander aux intérêts de qui et par qui, ces actions secrètes sont-elles menées et dans quels buts ?

Il est évident que lorsque depuis 16 ans ½, sans relâche, nous dénonçons dans l'intérêt du Peuple Souverain :

- des réseaux pédophiles dont les ramifications s'étendent au niveau International et qui sont couverts par les plus hautes instances de l'Etat,
- les crimes et escroqueries commis et dirigés à l'encontre du Peuple Français, des faibles et des ignorants par certains élus,
- l'implication dans les affaires et l'infiltration de la Franc-maçonnerie et de leurs élites Illuminati-reptiliennes au plus haut niveau des Etats,
- l'escroquerie de la campagne de vaccination criminelle contre le virus imaginaire de la Grippe A/H1N1, qui a visé le but de ruiner le pays pour enrichir les amis et rendre les peuples malades,

Un rappel des dénonciations faites par Sos Justice & Droits de l'Homme La Grippe de la Gouvernance Mondiale

<http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2009/12/05/un-rappel-des-denoncations-de-sos-justice.html>

- l'inexistence du Code Général des impôts et du Livre des Procédures fiscales,
<http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2010/11/04/affaire-fortabat-labatut-fisc-et-urssaf-suivi-du-dossier.html>
- l'illégalité de la Sécurité Sociale, de URSSAF et autres escroqueries dirigées à l'encontre du Peuple Français,

Affaire Fortabat-Labatut et Mme Sabine de La Roque, contre l'URSSAF et le FISC !
<http://www.dossiers-sos-justice.com/fortabat-labatut/>

- les violations permanentes de la Constitution Française par les dirigeants illégitimes de ce pays, qui nous imposent le traité liberticide de Lisbonne contre notre volonté,
- le génocide financier programmé de la France au profit de la Banque privée Rothschild par le vote anticonstitutionnel de la Loi sur la Banque de France, Loi n°73-7 du 3 janvier 1973 sur la Banque de France - Article 25 de la Loi.

Génocide financier de la France !

<http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2009/11/14/genocide-financier-de-l.html>

Loi qui a permis de savamment ruiner la France depuis 37 ans avec la complicité des agents et promoteurs de l'Europe et du Nouvel Ordre Mondial, à commencer par Pompidou, Valéry Giscard d'Estaing, Mitterrand, Chirac et pour finir par Sarkozy. Dont deux siègent au Conseil Constitutionnel, et l'un pourrait « occuper illégalement » le Palais Présidentiel de l'Élysée depuis mai 2007.

- l'élection illégale de Monsieur Nicolas SARKOZY qui semble s'être fait élire sous un nom d'emprunt, ce qui constituerait si le fait devait s'avérer un crime commis contre la Nation et une haute trahison dirigée à l'encontre du Peuple Français.

Election illégale de Nicolas Sarkozy, un "SANS PAPIER" - Président de la République bananière française !

<http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2010/10/11/election-illegale-de-nicolas-sarkozy-des-preuves-supplementa.html>

- que nous prévenons les nôtres afin qu'ils se protègent de nos prédateurs communs, <http://www.dossiers-sos-justice.com/archive/2010/12/04/le-message-de-sos-justice.html>
- que nous dénonçons l'escroquerie du réchauffement climatique qui serait soi-disant dû à l'homme et au Co2, et contre lequel l'humanité devrait se protéger et se préparer à de grandes transformations cosmiques et terrestres. S'agissant en réalité, après nos nombreuses recherches, d'arriver à la fin d'un cycle cosmique de 26 000 ans et de l'entrée dans notre système solaire de la planète X ou Nibiru qui a un cycle de révolution de 3600 ans, et planète qui arrive avec son cortège d'astéroïdes. Ce qui représente non seulement un danger pour l'humanité, mais ce qui explique les changements climatiques importants que nous connaissons depuis quelques décennies et que le Vatican, la NASA et les officiels complices s'attachent à cacher à l'humanité.

Confessions d'un agent secret du Vatican – Nibiru ou Planète X

<http://www.scribd.com/doc/19629503/Nibiru-et-les-Confessions-dun-agent-secret-du-Vatican>

Qui va les prévenir de ces dangers ? Ceux qui ont créé un nouveau marché lucratif sur la base du développement durable ? Une nouvelle escroquerie et un crime commis contre l'humanité !

- les secrets savamment entretenus sur les mensonges millénaires perfusés aux peuples innocents, les incultes et les ignorants. Et secrets qui sont jalousement gardés sous couvert de devoir conserver le secret défense qui pèse dans le monde sur le dossier ET et OVNIS, (secret défense sûrement entretenu sur des dossiers vides !), le secret maçonnique, les archives secrètes du Vatican, et le secret sur l'invention des religions qui ne sont que des instruments politiques millénaires pour diviser les Peuples et orchestrer les guerres de religions, au profit des Illuminati-Reptiliens, véritables promoteurs et instigateurs de l'Unique Religion Mondiale qui est la base même du Nouvel Ordre Mondial, et dont

[l'idéologie millénaire remonte à la Civilisation Sumérienne dont notre Civilisation est le prolongement.](#)

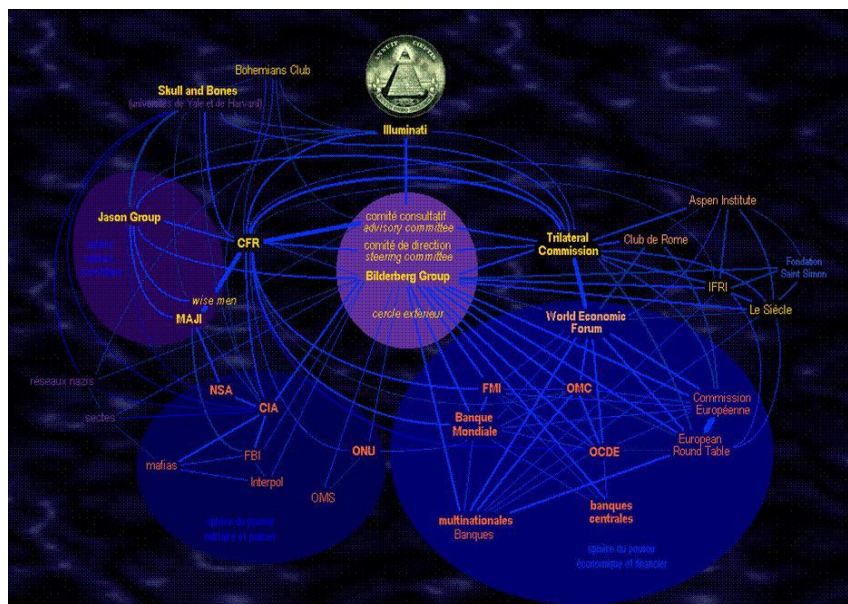
Les Illuminati

<http://www.syti.net/Organisations/Illuminati.html>



Leurs organisations mondiales satellitaires et leurs clubs privés

<http://www.syti.net/Organisations.html>



Quand nous dénonçons tout cela au détriment des intérêts des élites Illuminati-Reptiliens et de leurs complices politiques et religieux, il est bien évident que l'on ne peut pas se faire que des amis, n'est-ce pas ? Faut-il pour autant renoncer à les dénoncer ?

S'agirait-il de représailles et de menaces déguisées exercées sur ma famille par hasard ? De chantage affectif exercé à mon encontre ?

Ont-ils besoin de déterrer des dossiers pour freiner mes actions associatives et dénonciations en me faisant supporter une procédure pénale montée de toutes pièces à mon encontre ?

Je communique régulièrement sur le net, avec le Parquet de Nice, l'association a pignon sur rue, mais je me cache et je serais inconnue de la Gendarmerie de Le Bar-sur-Loup ?

2 – au 4^{ème} appel téléphonique de la personne inconnue de la Gendarmerie, mon ex-belle-mère interrogée sur mon compte, communique le numéro de téléphone de ma fille qui angoissée par une communication désagréable établie avec cette personne X, me téléphone pour me demander d'appeler d'urgence la Gendarmerie de Le Bar-sur-Loup avant le soir même au numéro suivant : 04 93 42 24 06, en prétextant que c'était urgent.

Ma fille a été interrogée de la sorte par cette personne inconnue:

« Où est votre mère ? Que fait-elle ? Elle travaille ou elle passe son temps à se balader ? »

Je me balade sans doute moins qu'eux et notamment quand mes balades sont aussi inutiles que les leurs ! Ce dans la mesure où je précise que cette personne inconnue a toujours refusé de donner son nom à qui que ce soit de ma famille, et s'est permise d'exercer des menaces déguisées.

3 – Le vendredi 10 décembre 2010 à 15 H 40, je téléphone à la Gendarmerie de Le Bar-sur-Loup. J'obtiens le standard qui me passe la personne X qui refuse à 4 reprises, à ma demande, de se présenter et de me communiquer son nom.

Celui-ci paraissant par ailleurs satisfait de soi-disant me déstabiliser et usant d'un ton narquois de surcroît. Il me confirme par téléphone s'être déplacé au domicile de mon ex-belle-mère le matin et d'avoir eu celle-ci et ma fille au téléphone. Il me demande si c'est bien, heu, heu, heu... Mme CARBONATTO que votre ex-belle-mère s'appelle, n'est-ce pas ? Satisfait de tout savoir sur moi et sur ma famille. Qui ne le sait pas ?

Il me communique les raisons de leurs recherches, à savoir l'affaire qui m'oppose à l'étude de Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice à Vence depuis l'année 2008. Une affaire dans laquelle j'accuse l'huissier de Justice et son étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés d'avoir fabriqué des faux en écritures publiques et de vouloir en faire usage depuis lors en justice, à mon encontre.

Au cours de cette conversation, je réclame que l'on m'adresse une convocation en bonne et due forme par écrit, sur la motivation que cette affaire était suivie par le Parquet de Nice, et que j'en avais besoin pour étayer le dossier. La personne X me répond que c'est le Parquet de Nice qui les a diligentés dans cette affaire qui a assez traîné et que j'aurais soi-disant refusé de répondre à des convocations sur Vence.

Première nouvelle ! Je ne vois pas ce que vient faire ici, la Gendarmerie de Vence ?

Pourquoi pas aussi, une gendarmerie de Tombouctou pour m'auditionner dans une affaire montée de toutes pièces à mon encontre ?

Par ailleurs, si le Parquet de Nice avait chargé la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, d'enquêter. Dans le dossier qui aurait été transmis par la juridiction niçoise, il existe la trace de mon téléphone portable que la Gendarmerie de Nice possédait et sur lequel j'étais régulièrement appelée. Ce que le « Zélé X » a zappé volontairement préférant de loin, se rendre au domicile de ma famille et de mon ex-belle-famille pour repérer les lieux sans doute.

J'insiste à plusieurs reprises pour que l'on m'adresse une convocation par écrit et la réponse a été celle-ci : « Pourquoi faire ? Nous avons maintenant des moyens modernes pour convoquer les gens, le téléphone ou venir vous chercher à 6 h du matin par exemple. »

Un rendez-vous m'a été fixé par téléphone pour le 18 décembre 2010 que j'ai refusé car j'ai demandé son report à 15 jours. Il m'a été répondu par la personne X qu'elle me téléphonerait le 2 janvier 2011 pour me fixer un nouveau rendez-vous téléphonique.

Bien évidemment, l'interrogatoire devait se passer par téléphone, ce à quoi j'ai refusé de me plier, en indiquant que tout cela serait dit lors de mon audition. Ce que la personne X n'a pas semblé apprécier et qui m'a réclamé mon numéro de téléphone portable que j'ai communiqué. J'ai une dernière fois demandé à cette personne X de me communiquer son nom et pour toute réponse, ce zélé, s'est contenté de me raccrocher au nez.

Ce sont sans doute aussi, les nouveaux moyens dont dispose la Gendarmerie Nationale depuis mai 2007 pour convoquer et traiter les justiciables.

Les membres de ma famille pourront témoigner de tous ces faits et de l'ingérence indue de la Gendarmerie à leur domicile. Comme par hasard, ils trouvent tout le monde, sauf moi !

Pour en revenir à la procédure arbitraire et illégale qui m'oppose depuis 2008 à l'Etude de Maître Gérard FISCHHOFF - Huissier de Justice à Vence, que j'accuse d'avoir fabriqué des faux en écritures publiques et de vouloir en faire usage abusivement en Justice, à mon encontre.

Je vous saurais gré Monsieur le Procureur de la République, de bien vouloir vérifier à quelle raison sociale de la société civile professionnelle d'huissiers de Justice a été déposé l'acte introductif de l'instance pénale en 2008, à quelle date précise et quelle est la personne ayant autorité, gérante légale de la SCP qui a signé l'acte introductif de l'instance pénale ?

En effet, Maître Gérard FISCHHOFF étant décédé en juillet 2008, je souhaiterais savoir quelle est l'entité juridique qui me poursuit actuellement ?

Ci-dessous, l'arrêté pris par la Garde des Sceaux le 26 février 2009, attestant du décès de Maître Gérard FISCHHOFF et du changement de raison sociale de la société civile professionnelle qui est devenue depuis la publication au JO du 7 mars 2009 : < Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés >.

JORF n°0056 du 7 mars 2009

Texte n°63

ARRETE

Arrêté du 26 février 2009 relatif à une société civile professionnelle
(officiers publics ou ministériels)

NOR: JUSC0904822A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 26 février 2009 :

M. PROST (Romain, Etienne, Nicolas) est nommé huissier de justice associé, membre de la société civile professionnelle Gérard FISCHHOFF, Lucette NICOLAÏ, huissiers de justice associés, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Vence (Alpes-Maritimes).

Par suite du décès de M. FISCHHOFF (Gérard, Jacques, Etienne) et de la nomination de M. PROST (Romain, Etienne, Nicolas), la raison sociale de la société civile professionnelle Gérard FISCHHOFF, Lucette NICOLAÏ, huissiers de justice associés, est modifiée comme suit : < Lucette NICOLAÏ,

Romain PROST, huissiers de justice associés >.

JORF n°0056 du 7 mars 2009 page 4364

texte n° 63

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020352955>

Je précise par ailleurs que tous les actes délivrés par Maître Gérard FISCHHOFF – Huissier de Justice, antérieurement à son décès, ne m'ont jamais été signifiés régulièrement, à l'exception de 2 procès-verbaux qui ont nécessité son déplacement à mon domicile auquel il m'a trouvée. Le dernier procès-verbal ne m'ayant jamais été signifié régulièrement en mains propres alors que j'étais immobilisée à mon domicile durant de longs mois.

Tous les autres actes ont été déposés dans ma boîte aux lettres et ne m'ont jamais été remis en mains propres, le fait m'obligeant à me rendre à l'étude sise au : 239 avenue Emile Hugues, à Vence 06140. Ce que je n'ai pas pu faire dans la mesure où j'étais immobilisée à mon domicile durant de longs mois pour un arrêt en maladie pour un accident du travail dont j'ai été la victime, donc joignable pour et par tout huissier de Justice.

Quand je me suis rendue à l'étude quelques mois plus tard pour récupérer tous les originaux de ces actes, il m'a été répondu qu'ils avaient tous été détruits en vertu des nouvelles lois. Je n'ai donc jamais pu obtenir tous les originaux de ces actes.

Il y avait donc de bonnes raisons à cela.

Lors des deux uniques visites à mon domicile de l'huissier de Justice qui était accompagné de ses assistants. J'ai pu constater que celui-ci était gravement malade et qu'il ne pouvait pas s'exprimer normalement. Son discours était inaudible et incompréhensible, et ses assistants étaient contraints de me le répéter. Il semblait s'étouffer à chaque instant et je lui ai proposé un verre d'eau qu'il a accepté. Je ne l'ai jamais vu partir conduisant un quelconque véhicule puisqu'il était accompagné de plusieurs personnes.

Par chance, j'ai un ami Michel P. qui habite à Vence et qui travaille bénévolement pour la Mairie de Vence, au service des spectacles et qui connaît la compagne de Maître FISCHHOFF, dont il était séparé durant sa longue maladie, mais non divorcé.

C'est ainsi que j'ai appris en mars 2008, que Maître FISCHHOFF souffrait d'un cancer de la gorge et que « durant sa longue maladie » il avait allégé son travail qu'il confiait à ses assistants. Qu'il ne se déplaçait que rarement à l'étude pour signer les actes supposés être officiels, mais remis dans les boîtes aux lettres par ses assistants ou quand certains déplacements nécessitaient sa présence.

Une manière de continuer à gagner de l'argent pour l'étude, tout en étant en longue maladie et en percevant sûrement des indemnités journalières de longue maladie, tout en trompant ses victimes, bien évidemment. C'est donc dans ces conditions que les actes dits officiels ont été établis.

Mon ami Michel P. et la compagne de Maître FISCHHOFF pourront en témoigner à la demande de votre Parquet.

Je remets donc légitimement en cause l'ensemble de la procédure initiée à mon encontre initialement par Monsieur Robert Michel, CRS retraité de la CR6 de Saint-Laurent du Var, à l'encontre duquel j'ai déposé plainte auprès du Parquet de Grasse qui n'y a jamais donné suite, bien évidemment, et qui a pour ami personnel et avocat Maître Christophe Di Natale, dont

l'appartenance à la Franc-maçonnerie n'est plus à démontrer, et à l'appui duquel la procédure à mon encontre a été organisée en bande.

Monsieur Robert Michel s'est vanté devant moi, à plusieurs reprises, d'avoir des amis dans tous les milieux y compris judiciaires et qu'ils appartenaient pour certains à la Franc-maçonnerie. Qu'ils se rendaient régulièrement des services entre amis, eu égard à son statut de CRS qui pouvait être leur utile dans certaines circonstances.

Je précise encore que cette affaire est intervenue alors que j'étais en plein litige et en procédures diverses durant de longs mois, contre les abus et divers dysfonctionnements savamment organisés par les services administratifs, médicaux et juridiques de la Sécurité Sociale des Alpes-Maritimes. Qu'à cet effet, j'ai non seulement attiré l'attention des diverses autorités officielles, sans succès, mais j'ai largement diffusé le dossier sur le site de Sos Justice et sur Internet.

Sûrement un hasard de plus que ces nouvelles procédures dirigées à mon encontre pour me contraindre à cesser mes dénonciations au profit des autres usagers de la Sécurité Sociale qui pâtissent de ses abus et d'un système bien rodé, qui consiste à les priver de moyens financiers pour se soigner, se défendre, en provoquant volontairement une situation de précarité, visant à les contraindre à reprendre le travail forcé, contre la volonté et l'avis des médecins traitants, et des experts. Les provoquant ainsi à l'exclusion sociale, à commettre des infractions et au suicide par leurs diverses manœuvres et dysfonctionnements récurrents et volontairement organisés à leur encontre.

Si par simple compassion, je n'ai pas déposé plainte précédemment à l'encontre de Maître Gérard FISCHHOFF et de son étude, eu égard à sa maladie, pensant que les uns et les autres allaient se calmer et pour éviter une nouvelle procédure contraignante pour les uns et les autres, les magistrats étant par ailleurs, surchargés de travail. Il n'en est plus de même aujourd'hui, compte tenu des proportions que cette « enquête secrète » prend désormais et des risques potentiels encourus par les membres de ma famille qui ont le droit à la paix, à leur sécurité et au respect de leur vie privée.

Je vous saurais gré en conséquence Monsieur le Procureur de la République, de bien vouloir mettre en œuvre toutes vos diligences, afin :

- 1 - d'identifier clairement le « Zélé X » rattaché à la Gendarmerie Nationale de le Bar sur Loup, et de le calmer dans ses ardeurs injustifiées,
- 2 – de vérifier à quelle raison sociale de la société civile professionnelle d'huissiers de Justice a été déposé, l'acte introductif de l'instance en 2008 et par quel gérant légal de la SCP d'huissiers de Justice, l'acte a été signé,
- 3 – de vérifier si Maître Gérard FISCHHOFF, durant la période s'étalant entre les années 2006 à 2008, était en longue maladie et s'il percevait des indemnités journalières de longue maladie, pendant qu'il était censé travailler simultanément pour son étude,
- 4 – de vérifier si une enquête secrète n'a pas été ouverte à mon encontre, afin de mettre entrave à mes activités associatives,
- 5 – de vérifier si le Parquet de Grasse a donné suite à mes plaintes déposées à l'encontre de Monsieur Robert Michel, et
- 6 – de donner suite à ma plainte dirigée à l'encontre de :

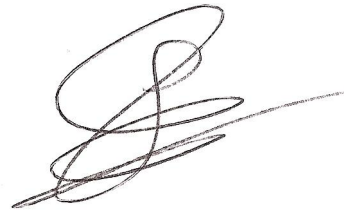
Monsieur Robert Michel, Maître Christophe Di Natale – Avocat, le Zélé X de la Gendarmerie de Le Bar Sur Loup, l'étude Lucette NICOLAÏ, Romain PROST, huissiers de justice associés, contre X et toute personne que l'instruction de la plainte désignera,

Aux motifs de :

Faux en écritures publiques et usages de faux
 Harcèlement, Menaces et tentatives d'intimidation
 Abus d'autorité, Manœuvres organisées en bande
 Provocation à commettre une infraction
 Escroquerie - Escroquerie aux jugements – Escroquerie à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Vous comprendrez sans doute aisément Monsieur le Procureur de la République, que je n'ai pas l'intention de répondre à la convocation téléphonique qui me sera proposée le 2 janvier 2011 par le « Zélé X » de la Gendarmerie Nationale du, Le Bar sur Loup, qui devrait me rappeler sans doute pour me présenter ses meilleurs vœux pour la nouvelle année qui s'annonce.

Dans l'attente de vos extrêmes diligences et vous souhaitant bonne réception des présentes, Je vous prie d'agréer Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes très respectueuses salutations.



Mirella LO NEGRO – CARBONATTO
 Présidente

P.J. : Plainte + dossier de pièces à venir

Pour information : Dossier prévu pour sa large diffusion sur Internet.

Copie pour information : Maître Philippe Fortabat-Labatut – Avocat
 Gendarmerie de Le Bar sur Loup.



Association Loi 1901
4, rue Blacas - 06000 NICE
 N° SIRET : 489 848 093 00014 - Code APE : 913 E
 Tél.: 0899 230 140 - Code d'accès : 18188
www.sos-justice.com
contact@sos-justice.com